



# Protection de la laitue et de la chicorée - Serre et plein champ

**ADDITIF du 12 avril 2019**


## FLIPPER : nouveau produit contre aleurodes et thrips

Informations générales sur le produit :

<b>Nom du produit</b>	<b>FLIPPER</b>
<b>Substance active</b>	Sel de potassium d'acides gras
<b>Stade d'application sur laitue</b>	Dès le premier signe d'infestation
<b>DRE</b>	24 h

Usages autorisés sur laitues et cultures rattachées = chicorée (scarole, frisée), mâche, roquette et autres salades (traitement des parties aériennes) :

Usages	Dose	DAR	Nombre maxi. d'applications	Remarque
<b>Aleurodes</b>	16 L/ha	1 j	5/an	<b>Uniquement autorisé sous abri</b> Intervalle minimum entre 2 applications : 7 jours
<b>Thrips</b>				

- Produit de **biocontrôle** et **UAB** (Utilisable en Agriculture Biologique) 
- **Exempt de LMR**
- Descriptif du produit : la substance active est du sel de potassium d'acides (C14-C22) d'origine végétale à la dose de 479,8 g/L
- Mode d'action : FLIPPER agit par **contact** avec 2 types d'actions suffocante et desséchante
- Classement toxicologique et mention de danger :  
H315 – Provoque une irritation cutanée.  
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Emulsion de type aqueux (EW)
- Firme : DE SANGOSSE

Source : Lettre de décision d'AMM de l'ANSES, DE SANGOSSE

# ADDITIF PHYTO LAITUE CHICOREE du 12 avril 2019 (2/3)

## EXALT : nouveau produit contre chenilles et thrips

Informations générales sur le produit :

<b>Nom du produit</b>	<b>EXALT</b>
<b>Substance active</b>	Spinétorame
<b>Stade d'application sur laitue</b>	Entre les stades BBCH 11 et BBCH 49 <sup>(1)</sup>
<b>DRE</b>	48 heures
<b>ZNT aquatique</b>	20 m

Usages autorisés (traitement des parties aériennes) :

Usages	Dose	DAR	Nombre maxi. d'applications	Culture	Remarque
<b>Chenilles phytophages</b>	2 L/ha	3 j	Sous abris : 2/an	<b>Laitue, mâche, moutarde brune et roquette uniquement</b>	Efficacité montrée sur <i>Heliothis sp.</i> et <i>Spodoptera sp.</i>
<b>Thrips</b>			Plein champ : 1/an		/

- **ATTENTION sous abri l'application d'EXALT est autorisée uniquement à l'aide d'un automate.** Pour ce type de culture respecter un intervalle minimum entre les applications de 14 jours.
- Nombre maximum d'**applications par an et par culture** pour contrôler l'ensemble des ravageurs : sous abri 3 applications et en plein champ une seule application
- Classification : le spinétorame appartient à la famille chimique des spinosynes (comme les produits à base de spinosad : SUCCESS 4 et MUSDO 4)
- Mode d'action : Agit par **ingestion** et **contact** (mode d'action spécifique et unique sur le système nerveux des insectes), action **translaminaire**
- Classement toxicologique et mention de danger :  
H 361f : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus  
H 410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Attention ce produit est classé **CMR** (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)
- Formulation : suspension concentrée (SC)
- Firme : CERTIS
- Ce nouveau produit devrait être disponible commercialement vers mi-mai

<sup>(1)</sup> BBCH 11 : première feuille étalée

BBCH 49 : les têtes ont atteint leur grandeur, forme et dureté typiques

Source : Lettre de décision d'AMM de l'ANSES, CERTIS

# ADDITIF PHYTO LAITUE CHICOREE du 12 avril 2019 (3/3)

## AMYLO -X WG: changement de DAR

L'AMYLO-X WG, produit à base de bactéries est homologué contre pourriture grise et sclérotiniose (Botrytis et sclérotinia) sur la laitue et ses cultures rattachées (chicorée, mâche, roquette et autre salades) son **DAR** passe de 3 jours à **1 jour**.

Source : CERTIS.

## LBG-01F34, PERTINAN et ETONAN : retrait sous abri

Suite au réexamen de l'AMM des produits LBG-01F34, PERTINAN et ETONAN (à base de phosphonate de potassium) **l'usage sous abri est retiré** au motif qu'un risque de dépassement des limites maximales de résidus ne peut être exclu.

Délai pour la commercialisation : 20 juin 2019

Délai pour l'utilisation : **20 juin 2020**

Remarque : contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche protection APREL, le résidu généré par l'application de ces produits est l'acide phosphoreux.

Source : Lettre de décision d'AMM de l'ANSES, DE SANGOSSE

Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi.

Réalisé avec le soutien financier de :



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

Financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural